



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/766
9 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 126 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION
DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (A/49/429 et Add.1). Au cours de l'examen du rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information.
2. Au cours de l'examen de la question du financement de la MONUG, le Comité a été informé qu'en raison du temps qui s'était écoulé depuis, certains des renseignements figurant dans le rapport du Secrétaire général, notamment ceux concernant les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet 1994 au 13 janvier 1995 et pour la période allant du 14 janvier 1995 au 13 janvier 1996 n'étaient plus valables. Le Comité a reçu les données révisées dont il est question ci-après, qui paraîtront sous peu dans un deuxième additif au rapport du Secrétaire général (A/49/429/Add.2).
3. Par sa résolution 858 (1993) du 24 août 1993, le Conseil de sécurité a décidé de créer la MONUG pour une période initiale de six mois. Le mandat de la MONUG a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution 937 (1994) du 21 juillet 1994 par laquelle le mandat a été prorogé jusqu'au 13 janvier 1995. Le Conseil a également décidé d'autoriser le Secrétaire général à porter les effectifs de la Mission à un maximum de 136 observateurs militaires et de doter la MONUG du personnel d'appui civil nécessaire.
4. Comme il est rappelé dans le document A/49/429, l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/256 du 26 mai 1994, avait autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Mission jusqu'à concurrence d'un montant brut de 334 200 dollars (soit un montant net de 313 000 dollars) pendant la période allant du 1er juillet au 31 octobre 1994, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de maintenir la Mission au-delà du 30 juin 1994 et sous réserve que le Comité consultatif approuve au préalable le montant effectif des

dépenses engagées au cours de cette période, ledit montant devant être réparti entre les États Membres suivant la formule indiquée dans la résolution.

5. Dans une lettre datée du 15 juillet 1994, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager, conformément aux dispositions de la résolution 48/256, des dépenses d'un montant brut de 226 400 dollars (soit un montant net de 212 000 dollars) pour les 22 observateurs militaires déjà déployés pour la période allant du 1er au 21 juillet 1994, ledit montant devant être réparti entre les États Membres, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Mission au-delà du 21 juillet 1994. Le Comité a également autorisé le Secrétaire général à engager, pour les 33 observateurs militaires supplémentaires, des dépenses d'un montant de 1 177 000 dollars au titre des frais de premier établissement et des dépenses d'un montant brut de 88 000 dollars (soit un montant net de 87 500 dollars) correspondant aux besoins opérationnels, aux termes de la résolution 48/229 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995.

6. Pour la période allant au-delà du 21 juillet 1994, le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 1 261 000 dollars (soit un montant net de 1 189 400 dollars) pour une période de deux mois allant jusqu'au 21 septembre 1994, comprenant un montant brut de 1 110 400 dollars (soit un montant net de 1 040 000 dollars), conformément à ce qui avait été autorisé dans la résolution 48/256, qui devait être mis en recouvrement auprès des États Membres, et le solde brut de 150 600 dollars (soit un montant net de 149 400 dollars) aux termes de la résolution 48/229.

7. En attendant que l'Assemblée générale examine le rapport publié sous la cote A/49/429, le Comité, dans une lettre datée du 6 septembre 1994, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la MONUG jusqu'à concurrence d'un montant brut de 7 910 200 dollars (soit un montant net de 7 798 600 dollars) pour la période allant du 1er septembre au 21 octobre 1994, conformément aux dispositions de la résolution 48/229 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

8. Par une lettre datée du 27 octobre 1994, le Comité a également autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la MONUG jusqu'à concurrence du solde inutilisé du montant de 10 millions de dollars (soit un montant brut de 1 939 200 dollars) pour la période allant du 22 octobre au 6 décembre 1994, conformément aux dispositions de la résolution 48/229 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

9. Le mandat actuel de la MONUG expire le 13 janvier 1995. En conséquence, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, de fournir des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses de la Mission au-delà du 13 janvier 1995, au cas où le Conseil déciderait de maintenir la Mission au-delà de cette date.

10. Compte tenu des informations communiquées au Comité, le paragraphe 37 du rapport du Secrétaire général (A/49/429), qui énumère les mesures que l'Assemblée générale devrait prendre à propos du financement de la MONUG, sera

révisé dans le document A/49/429/Add.2. Les prévisions de dépenses révisées sont exposées dans les paragraphes ci-après.

Rapport sur l'exécution du budget pendant la période
allant du 7 août 1993 au 31 mars 1994

11. Les annexes I et II du document A/49/429/Add.1 contiennent un état récapitulatif de l'exécution du budget de la Mission pour la période allant du 7 août 1993 au 31 mars 1994 ainsi que des renseignements complémentaires à ce sujet. Comme il y est indiqué, le montant total des dépenses s'est élevé à un montant brut de 2 388 400 dollars (soit un montant net de 2 276 300 dollars), le solde inutilisé des crédits ouverts s'établissant à 1 142 200 dollars (montants brut et net). Ce solde résulte du fait que des véhicules ont été obtenus à titre gracieux de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), que l'achat de matériel de transmissions a enregistré des retards, que deux terminaux INMARSAT A ont été obtenus par prélèvement sur le stock excédentaire de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) et que les frais de communications par réseaux commerciaux ont été moins élevés que prévu.

Prévisions de dépenses pour la période allant du
1er juillet 1994 au 13 janvier 1995

12. Comme il est indiqué au paragraphe 29 de son rapport (A/49/429), le Secrétaire général estime le montant brut nécessaire pour assurer le fonctionnement de la MONUG pendant la période de six mois et demi allant du 1er juillet 1994 au 13 janvier 1995 à 15 034 200 dollars (soit un montant net de 14 517 000 dollars). Toutefois, pendant l'examen de la question du financement de la MONUG, les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité qu'il faudrait réviser ces montants à la baisse pour tenir compte des économies prévues d'un montant net de 5 782 800 dollars, après déduction des dépenses supplémentaires d'un montant total de 463 000 dollars au titre des locaux (30 000 dollars), du matériel de transmissions (250 000 dollars), des fournitures médicales (22 500 dollars) et du fret (160 500 dollars). Les économies résultent du fait que les dépenses seront moins élevées que prévu au titre des observateurs militaires (200 500 dollars), du personnel civil (1 668 300 dollars), des transports (3 376 500 dollars) et des opérations aériennes (1 000 500 dollars).

13. Au total, 150 postes sont demandés au titre du personnel civil (20 administrateurs, 23 agents du Service mobile, 10 agents du Service de sécurité, 16 agents des services généraux et 81 agents locaux) pour la période allant du 1er septembre 1994 au 13 janvier 1995. Les annexes VIII et IX du document A/49/429 donnent le détail des effectifs actuels et proposés ainsi que les définitions d'emploi des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Le Comité note que les 150 postes proposés représentent un accroissement de 99 postes par rapport aux 51 postes inscrits au tableau d'effectif actuel. À ce propos, le Comité note que, dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'"en raison des conditions difficiles sur le terrain, de la détérioration de l'infrastructure, du manque de personnel local qualifié et de l'insuffisance des services nécessaires, il faudrait beaucoup plus de personnel international que d'habitude" (A/49/429, par. 16).

14. Le Comité a été informé qu'il fallait disposer d'interprètes pour la MONUG (3 internationaux et 51 locaux), notamment pour accompagner les observateurs militaires lors de leurs patrouilles quotidiennes, parce que la population locale dans la zone de la mission parle de nombreuses langues différentes et que très peu d'observateurs militaires connaissent les langues locales.

15. Après avoir examiné dans le détail la question du personnel civil, le Comité a conclu que la classe et le nombre des effectifs civils étaient trop élevés. Le Comité a demandé au Secrétaire général de revoir cette question afin de déterminer si des effectifs moins nombreux ne suffiraient pas à répondre aux besoins opérationnels de la Mission.

16. Le Comité a également demandé que, dans l'avenir, le Secrétaire général veille à ce que les définitions d'emploi indiquent de façon plus précise les tâches à accomplir. Le Comité est d'avis que l'annexe IX du document A/49/429, par exemple, n'est pas une justification des postes demandés au regard des besoins opérationnels de la Mission mais une description générale de postes qui équivaut à ce qui semble être une présentation type.

17. Le Comité consultatif a été informé qu'au 30 novembre 1994, 46 % des postes de fonctionnaire international et 50 % des postes d'agent local étaient vacants.

18. Le Comité a été informé en outre que la Mission aurait deux quartiers généraux : l'un à Sukhumi et l'autre à Pitsunda. Le Comité demande au Secrétaire général de revoir la question pour s'assurer que la structure de la Mission est conçue de façon à éviter toute dépense inutile.

19. Le Comité a également été informé que l'accord relatif au statut de la Mission avec le Gouvernement géorgien a maintenant été conclu. À ce propos, le Comité estime que l'application intégrale de l'accord contribuera à contenir les coûts.

20. Au titre des opérations aériennes, il est prévu de louer un hélicoptère moyen Puma et un avion Beechcraft (voir A/49/429, annexe IV, par. 41 à 48). Le Comité a été informé que la Mission aurait besoin de l'hélicoptère à partir du 15 décembre 1994, tandis que l'avion serait utilisé à partir du 15 janvier 1995. En ce qui concerne l'hélicoptère, le Comité a également été informé qu'à compter du 15 décembre 1994, cet appareil serait loué "en fonction des besoins". Le Comité demande au Secrétaire général de veiller à ce que cet arrangement soit rentable.

21. Le Secrétaire général a demandé un montant de 733 900 dollars au titre des transmissions. Le Comité note toutefois que dans le deuxième additif à paraître (voir par. 2 ci-dessus), le Secrétaire général a révisé ce montant à la hausse (983 900 dollars). Cette augmentation de 250 000 dollars s'explique par l'acquisition d'une station terrienne pour Pitsunda, qui vient s'ajouter à celle de Sukhumi. Après avoir demandé des précisions, le Comité a été informé que deux stations terriennes étaient nécessaires car les infrastructures actuelles, dans la zone de la mission, ne permettaient pas d'établir des communications directes entre les quartiers généraux de Sukhumi et de Pitsunda.

22. Le Comité s'interroge sur la nécessité de disposer de deux terminaux VSAT et de deux terminaux INMARSAT A. En effet, le Comité croit comprendre que les communications par INMARSAT, dont les frais d'utilisation sont élevés (25 000 dollars par mois), pourront être réduites lorsque le deuxième terminal VSAT sera opérationnel. Étant donné que celui-ci devrait être mis en service rapidement, le Comité recommande de réduire de 100 000 dollars le montant correspondant aux frais d'utilisation d'INMARSAT.

23. Le Comité note qu'un montant de 1 603 700 dollars est proposé au titre du matériel divers, dont 58 800 dollars pour le mobilier de bureau, 98 300 dollars pour le matériel de bureau, 716 000 dollars pour le matériel informatique et 240 100 dollars pour les groupes électrogènes. Compte tenu de l'envergure de la Mission, il juge le montant des ressources demandées plutôt élevé. Aucune justification n'est donnée, dans le rapport du Secrétaire général, concernant, par exemple, l'achat de 28 chaises de cadre, 116 tables d'ordinateur, 144 chaises de conférence et 88 chaises de secrétaire au titre du mobilier de bureau ou concernant le poste serveur et logiciel de la rubrique "Matériel informatique" (voir A/49/429, annexe IV, par. 64 et 66). Le Comité recommande donc de réduire le montant prévu de 303 700 dollars.

24. Selon les informations communiquées au Comité, le Secrétaire général demande l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 9 251 400 dollars (soit un montant net de 8 950 700 dollars) pour la période du 1er juillet 1994 au 13 janvier 1995. Compte tenu des observations et recommandations qu'il a faites (voir par. 15, 18, 19, 22 et 23 ci-dessus), le Comité recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 8 847 700 dollars (soit un montant net de 8 547 000 dollars) pour la période du 1er juillet 1994 au 13 janvier 1995.

Prévisions de dépenses pour la période du 14 janvier 1995
au 13 janvier 1996

25. Le Secrétaire général estime que les ressources nécessaires au fonctionnement de la MONUG pendant la période de 12 mois allant du 14 janvier 1995 au 13 janvier 1996 s'élèvent à un montant brut de 20 228 400 dollars (soit un montant net de 18 992 400 dollars), ce qui représente un montant brut de 1 685 700 dollars (soit un montant net de 1 589 700 dollars) par mois (voir A/49/429, par. 32 et annexe V). Toutefois, le Comité a été informé que ces prévisions de dépenses avaient été révisées comme suit : un montant brut de 21 464 400 dollars (soit un montant net de 20 228 400 dollars) au lieu d'un montant brut de 20 228 400 dollars (soit un montant net de 18 992 400 dollars) pour 12 mois, et un montant brut de 1 788 700 dollars (soit un montant net de 1 685 700 dollars) au lieu d'un montant brut de 1 685 700 dollars (soit un montant net de 1 582 700 dollars) par mois.

26. Le Secrétaire général a prévu, au titre des dépenses afférentes au personnel civil, un montant total de 7 818 100 dollars (voir A/49/429, annexe V). Notant que ce montant doit couvrir, entre autres, les frais de voyage à destination et en provenance de la zone de la mission, le Comité se

demande si certains frais n'ont pas été comptabilisés deux fois : une première fois au titre des voyages autorisés et une deuxième fois à la rubrique Dépenses communes de personnel. Il a été informé que les modalités de calcul des frais de voyage prévus étaient actuellement revues afin d'éliminer tout risque de double comptabilisation.

27. Le Comité a été informé que les prévisions de dépenses afférentes au personnel civil pour la période considérée ont été calculées en partant de l'hypothèse que les effectifs de la MONUG seraient au complet d'ici au 13 janvier 1995 et qu'il n'y aurait aucun poste vacant. Toutefois, le Comité a été informé que le montant prévu pourrait être réduit de 142 600 dollars, huit postes d'administrateur devant être pourvus par des titulaires qui n'ont pas droit à l'indemnité de poste. Étant donné qu'au 30 novembre 1994, le pourcentage de postes vacants s'établissait à 46 % pour le personnel international et à 50 % pour le personnel local (voir par. 17 ci-dessus), le Comité estime probable que des postes demeurent vacants pendant la période du 14 janvier 1995 au 13 janvier 1996, ce qui entraînerait de nouvelles économies. Il recommande donc de réduire le montant prévu à cette rubrique de 142 600 dollars.

28. S'agissant des dépenses communes de personnel, le Comité a été informé que le montant prévu (2 118 400 dollars) pouvait être réduit de 175 000 dollars au titre du déploiement de 35 membres du personnel international et de 145 800 dollars au titre du personnel local. Après avoir demandé des précisions, il a été informé que ces prévisions de dépenses avaient été calculées en prenant en compte l'intégralité des coûts standard. De l'avis du Comité, il est possible, compte tenu de la nature de la MONUG, que de nombreuses dépenses prévues au titre des éléments standard servant au calcul des dépenses communes de personnel n'aient pas à être engagées, en partie ou en totalité, pendant la période considérée. Le Comité recommande donc de réduire les prévisions de dépenses de 320 800 dollars.

29. Le Comité consultatif a été informé que le montant prévu (36 000 dollars) au titre du matériel appartenant aux contingents (A/49/429, annexe VI, par. 13), avait été inclus par erreur. Il recommande donc son annulation.

30. Le Secrétaire général a prévu des dépenses d'un montant total de 649 200 dollars au titre des transports. Le Comité note que ces prévisions reposent sur l'hypothèse d'un parc automobile de 170 véhicules (A/49/429, annexe VI, par. 38 et 40). Il a toutefois été informé que ce montant ne correspondait qu'aux frais d'entretien des véhicules et pouvait être réduit de moitié (324 600 dollars). Il recommande donc de réduire le montant prévu de 324 600 dollars.

31. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MONUG au-delà du 13 janvier 1995, les ressources nécessaires au fonctionnement de la MONUG ne devraient pas dépasser 1 720 034 dollars (montant brut) par mois.
